

**2017 DVD 102** Service public Vélib' – Convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le service de location de vélos en libre-service, Vélib', initié par Paris en 2007, et étendu dans les 30 communes proches de Paris dans la limite de 1,5 km imposée par le caractère parisien du contrat, s'achèvera au 31 décembre 2017.

Depuis sa mise en service, plus de 300 millions de déplacements ont été réalisés. Le service Vélib' est aujourd'hui un moyen de transport plébiscité au quotidien par ses utilisateurs réguliers (plus de 300 000 abonnés annuels) ou occasionnels. Vélib' est en outre un vecteur incontestable de développement du vélo avec 35 % des déplacements cyclistes à Paris et une portée métropolitaine indéniable : 1000 stations à Paris et 233 stations sur 30 communes.

Vélib' s'inscrit ainsi totalement dans notre politique de développement de l'usage du vélo, qui a été renforcée depuis le début de la mandature avec la mise en place du « plan vélo 2015-2020 » visant notamment à doubler la longueur des voies cyclables d'ici 2020. Notre objectif, grâce à ce plan, est de tripler la part modale du vélo, actuellement de l'ordre de 5 % des déplacements.

Vélib', par sa nature de mode de déplacement non polluant et d'alternative à la voiture individuelle, est également un élément essentiel de notre politique de lutte contre la pollution de l'air par le trafic routier.

Forte du succès de Vélib' qui dépasse les frontières parisiennes, la Ville de Paris a souhaité donner au futur service une envergure métropolitaine. Un nouveau service Vélib' performant et innovant, sur un périmètre plus étendu, permettra ainsi d'accélérer encore le développement de l'usage du vélo dans la métropole.

Afin de bénéficier de son expérience significative de gouvernance d'un Syndicat mixte à l'échelle métropolitaine ainsi que de son expertise technique, il est apparu opportun et rationnel de tirer profit de l'expertise du Syndicat Autolib' Métropole et de le retenir comme structure juridique porteuse du nouveau service Vélib'. L'extension de ses missions à la gestion du service Vélib' a été approuvée par le comité syndical du 14 novembre 2016 qui, par délibération, a également approuvé la nouvelle dénomination du Syndicat en « Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole », ainsi que la modification de ses statuts.

Par délibération 2016 DVD 190 du 13 décembre 2016, la Ville de Paris a transféré au Syndicat mixte la compétence de location de bicyclettes en libre-service.

Dans le cadre du marché public notifié le 9 mai 2017 pour une durée d'exploitation de 15 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, à la Société Smoovengo, le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole propose dorénavant aux villes adhérentes à la compétence optionnelle Vélib' du syndicat un service de vélos mécaniques et à assistance électrique destiné à améliorer les déplacements de leurs

concitoyens. La technologie retenue qui permet d'offrir des vélos à assistance électrique et de limiter de manière conséquente le vandalisme nécessite d'implanter de nouvelles stations, pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire au bon fonctionnement du service.

A Paris, à la lumière du fonctionnement du service actuel et suite à une concertation menée par le Syndicat mixte avec l'ensemble des mairies d'arrondissements, l'essentiel des stations est localisé à l'emplacement des stations actuelles, quelques stations sont déplacées et de nouvelles stations sont prévues, notamment dans les Bois, pour un total de 1 010 stations au titre de la présente convention.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, Il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La présente convention vise également à préciser les modalités relatives au déploiement des 1 010 stations Vélib et à leur exploitation par le Syndicat mixte. Elle expose les procédures, responsabilités de chacune des parties et modalités financières en cas de modification, neutralisation, suppression de stations ou encore en matière de gestion de stations faisant l'objet d'actes de vandalisme, dès lors que ces actes dépassent 10 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois pour une station.

Enfin, pour la phase déploiement, la convention définit les modalités de réalisation des travaux, y compris la communication chantier, et, pour la phase exploitation, prévoit la transmission d'un rapport mensuel d'activités du service.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal